

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Inscription de l'élève à l'école obligatoire (1P)

Pour l'année scolaire 2024-25

Simplifiez-vous la vie et inscrivez votre enfant en ligne via le Guichet virtuel : guichet.jura.ch⇒ **Merci de compléter ce formulaire en lettres minuscules.****ENFANT**

Numéro AVS de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Sexe : garçon fille

Date de naissance :

Langue maternelle : français

Si l'enfant n'est pas de langue maternelle française, merci de préciser sa maîtrise du français

l'enfant ne comprend pas le français

l'enfant comprend un peu le français

l'enfant comprend et parle un peu le français

l'enfant comprend et s'exprime bien en français

Lieu de naissance :
(Pays / Canton / Commune)

Commune d'origine :
(Pays / Canton / Commune)

PÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA / Localité :

Pays :

Téléphone privé :

Téléphone mobile :

Téléphone professionnel :

Adresse e-mail :

Profession :

Statut professionnel : salarié indépendant au foyer

AI ou AVS Autre :
(en formation, chômage,...)

Héberge l'enfant : oui non

MÈRE

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente) :

NPA / Localité :

Pays :

Téléphone privé :

Téléphone mobile :

Téléphone professionnel :

Adresse e-mail :

Profession :

Statut professionnel : salarié indépendant au foyer
 AI ou AVS Autre :
(en formation, chômage,...)

Héberge l'enfant : oui non

Situation particulière

Dans le cas où l'un des parents est décédé, veuillez l'indiquer ci-dessous :

père décédé mère décédée

**AUTORITÉ PARENTALE
TUTELLE / CURATELLE**

Détenteur de l'autorité parentale :

père et mère père mère

autre (tutelle, curatelle):

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

Adresse :

NPA / Localité :

Pays :

Téléphone :

Dans le cas où l'autorité parentale est partagée et que les deux parents ont une adresse différente, qui doit recevoir le courrier de l'école ?

père mère père et mère autre (tutelle, curatelle)

AUTRES

Etes-vous d'accord que l'école diffuse la confession de votre enfant aux Eglises reconnues (catholique / protestante) conformément à la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (RSJU 471.1) ?

oui

non

Confession (facultatif) :

.....

Autres renseignements concernant l'état physique, la santé de votre enfant, des allergies connues :

.....
.....
.....

Autres renseignements concernant les solutions de garde en crèche ou UAPE :

.....
.....
.....

Autres renseignements que vous souhaiteriez communiquer à l'école :

.....
.....
.....

Nous envisageons une demande de report de scolarité selon le processus officiel du Service de l'enseignement (voir la dernière page de ce document) :

oui

non

Nous souhaitons un entretien avec l'enseignant-e de notre enfant afin de préciser les informations ci-dessus :

oui

non

Je/nous certifie/certifions l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu et date : _____

Signature du/des détenteur(s) de l'autorité parentale :

Procédures et informations légales

Conformément aux articles 7 de la loi sur l'école obligatoire (LEO, RSJU 410.11) et 11 de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111), tout enfant âgé de 4 ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.

Procédure d'inscription

Le cercle scolaire communique au début de l'année civile le formulaire d'inscription aux parents concernés. Ceux-ci le complètent **jusqu'au 28 février**.

Demande de report / d'anticipation :

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles à cette obligation d'entrer à l'école :

- Les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- Les parents dont l'enfant a été scolarisé à l'étranger peuvent demander une anticipation de l'entrée en scolarité lorsque le changement de système scolaire aurait pour conséquence la répétition d'une année.

Les parents qui souhaitent un report ou une anticipation de l'entrée en scolarité de leur enfant adressent une demande écrite et motivée de report ou d'anticipation au Service de l'enseignement **jusqu'au 30 avril**, avec copie à la direction d'école.

A réception de ce courrier et au besoin, le Service de l'enseignement prendra contact avec les parents pour les rendre attentifs aux avantages et inconvénients d'une entrée à l'école plus tardive ou d'une anticipation. Il pourra aussi requérir l'avis du psychologue scolaire s'il le juge nécessaire.

Delémont, le 19 décembre 2022

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service de l'enseignement
Section scolarité et droit
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
032 420 54 10
sen@jura.ch